

De nombreux présidents d'association se posent la question de la nécessité du certificat médical, en ces temps propices à la prise ou au renouvellement des licences 2009.

Réunie en octobre 2005 à Paris avec tous les médecins de Comités, la Commission médicale fédérale s'est prononcée à l'unanimité. Elle recommande vivement à ces présidents d'inciter leurs adhérents à fournir un certificat médical avant de leur délivrer une nouvelle licence.

Une récente enquête sur la santé du randonneur l'a montré : la moyenne d'âge des randonneurs dépasse la cinquantaine, bon nombre d'entre eux ont au moins une maladie qui nécessite un traitement régulier. Nous rappelons également que pour la saison 2008, la moitié des décès en randonnée résulte d'accidents cardiovasculaires. Ce sont souvent des personnes qui connaissent mal ou repoussent leurs limites ou n'osent pas évoquer leurs difficultés.

Des raisons qui justifient la visite annuelle chez le médecin. C'est à l'occasion de cette visite que le randonneur se fera délivrer le certificat médical en question. Réclamer un certificat médical au randonneur s'apparente alors à une véritable démarche de santé publique, tant au point de vue du traitement que de la prévention d'une maladie.

Un certificat médical peut sauver une vie...

Ne parlons pas de la responsabilité de l'animateur et du dirigeant couverte, si, par exception, survenait un accident suivi d'une poursuite en justice.

Si une personne ne semble pas capable de suivre un itinéraire, il est de la responsabilité de l'animateur de la prévenir et lui demander de ne pas venir. Un dirigeant associatif et un animateur doivent avant tout veiller à la sécurité de tous.

L'association doit prendre en compte son état de santé et faire les aménagements nécessaires. Par exemple, lui proposer de ne faire que les randonnées adaptées à son état (peu de dénivelé ou courte). Elle peut également l'orienter vers une association qui organise des sorties moins physiques.

Présenter, même en cours d'année, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre est un des moyens permettant à l'association d'assumer son obligation de sécurité et au randonneur d'être rassuré.

Dr. Pierre Josué, *médecin fédéral*

